

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-DN134

présenté par
M. Giletti, rapporteur**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	100 000 000
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	100 000 000	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'acquisition d'un second radar de veille spatiale Graves de nouvelle-génération.

Afin d'apprécier de manière autonome la situation spatiale, la France doit en priorité améliorer ses capacités de surveillance de l'espace afin de réduire sa dépendance au catalogue de données publiques américaines. Nos capacités patrimoniales de surveillance de l'espace sont encore largement insuffisantes et doivent être urgemment modernisées et renforcées. Votre rapporteur regrette de nouveau qu'un seul radar de veille spatiale modernisé ait été inscrit en loi de

programmation. Il appelle à lancer dans les meilleurs délais le développement de ce radar Graves de nouvelle génération et souhaite que la France soit dotée à terme de deux radars Graves-NG afin d'étendre la couverture géographique de notre surveillance spatiale et renforcer sa résilience.

Le présent amendement de crédits vise donc à abonder de 100 millions d'euros la sous-action « 07.45 – Espace - Maîtrise de l'Espace » du programme 146 : « Equipement des forces » et de minorer du même montant l'action 7 : « prospectives de défense » du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » pour les besoins de la recevabilité financière. Le rapporteur appelle le Gouvernement à lever le gage.